

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2019

OUVERTURE DE SÉANCE: 18h36

PRÉSENTS: 21

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - M. Bernard VIALA - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Hanane AMALIK - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - Mme Alyne CARDON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS.

ABSENTS OU EXCUSÉS: 12

M. Régis BEGORRE - M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - Mme Florence BELOU - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Mme Chantal LAFAGE - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Bruno de BOISSESON - M. Daniel BRUNELLE - Mme Sylviane GAILLARD.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR: 5

M. Christian CHANE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - Mme Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Bruno de BOISSESON (pouvoir Alyne CARDON) - Mme Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR: 7

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Florence BELOU - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

VÉRIFICATION DU QUORUM:

A INTERDMENTIONS BUT MAID

Quorum atteint : 21 conseillers municipaux physiquement présents.

Votants: 26 (21 présents + 5 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

Mme Maryse ESCRIBE est élue secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

ADOPTION DU PROCÉS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2019 est approuvé à la majorité des présents à la séance.

A) INFORMATIONS DU MAIRE	
	Néant

B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2019-007 du 18/04/2019 Marché public de travaux - requalification de l'Auditorium - attribution.

N° 2019-008 du 11/06/2019 - Marché public de travaux - requalification de l'Auditorium - relance lot infructueux - attribution.

N° 2019-009 du 11/06/2019 - Don d'une collection de cuirs à la Maison des métiers du cuir.

N° 2019-010 du 28/06/2019 - Marché public de fournitures et services - vérification périodique et maintenance des moyens de sécurité incendie 2019-2021 - attribution.

N° 2019-011 du 05/07/2019 - Renouvellement de la concession au Sporting club Graulhétois pour l'exploitation de la buvette du stade Noël PELISSOU - occupation du domaine public. 2019-2021.

N° 2019-012 du 25/07/2019 - Financement des investissements 2019 - Prêt Caisse Epargne.

N° 2019-013 du 25/07/2019 - Financement des investissements 2019 - Prêt Banque Postale.

N° 2019-014 du 30/07/2019 – Réalisation d'un contrat de prêt PRUAM d'un montant total de 722 000 € pour le financement de l'opération de travaux de requalification d'espace public/voirie : Crins II.

N° 2019-015 du 27/08/2019 - Mission d'intervention confiée au Cabinat BOUYSSOU & ASSOCIES. Requête devant la cour administrative d'appel de Bordeaux - M. Kader BENKOUAR/Commune de Graulhet.

N° 2019-016 du 30/08/2019 - Mission d'intervention confiée à la SCP Vinsonneau-Paliès Noy Gauer et associés. Requête devant le Tribunal administratif de Toulouse - M. de BOISSESON/Commune de Graulhet.

N° 2019-017 du 18/09/2019 - Exercice du droit de préemption urbain - La Trucarié - section F n° 575-1410-1411.

N° 2019-018 du 20/09/2019 - Marché public de fournitures et services - matériaux et liants d'assemblage pour la construction 2019-2022 - Lot 1 Matériaux pour la construction.

N° 2019-019 du 20/09/2019 - Marché public de fournitures et services - matériaux et liants d'assemblage pour la construction 2010-2022 - Lot 2 Liants d'assemblages.

N° 2019-020 du 24/09/2019 - Ligne de trésorerie interactive.

C) QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

I - CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GENERALES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES

N°01 - Modification du tableau du conseil municipal - démission de M. Benoit BOUISSET. (Rapporteur : Claude Fita)

Vu la demande de démission de ses fonctions de conseiller municipal de Monsieur Benoit BOUISSET reçue le 14 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 270 du Code électoral,

Vu l'ordre chronologique des candidats de la liste « Graulhet Bleu Marine » présentée lors des élections municipales du 30 mars 2014,

Le conseil municipal,

- 1) CONSTATE que Madame Sylviane GAILLARD, demeurant 46 avenue Victor Hugo 81300 GRAULHET vient immédiatement après le dernier élu figurant sur la liste « Graulhet Bleu Marine »,
- 2) INSTALLE Madame Sylviane GAILLARD au titre de conseillère municipale,
- 3) DEMANDE qu'il soit procédé en conséquence en tant que de besoin à la modification du tableau du conseil municipal,

Communes de 1 000 habitants et plus

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE GRAULHET

ARRONDISSEMENT DE CASTRES

Effectif légal du conseil municipal : 33

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints étus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales ; 1 – par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; 2 – entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; 3 – et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
MAIRE	M.	FITA Claude	24/06/1948	30/03/2014	2 617
1er adjoint	M.	GONZALEZ Philippe	03/11/1962	30/03/2014	2 617
2e adjoint	Mme	ALBOUY Claude	09/10/1950	30/03/2014	2 617
зе adjoint	Mme	KAOUANE Louisa	20/02/1968	30/03/2014	2 617
4ee adjoint	M.	BIAU Roger	11/09/1945	30/03/2014	2 617
5e adjoint	Mme	ESCRIBE Maryse	27/01/1956	30/03/2014	2 617
6e adjoint	Mme	BOUTIN Mireille	26/01/1964	30/03/2014	2 617
7e adjoint	М.	AZNAR Blaise	13/04/1965	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	BEGORRE Régis	15/12/1977	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	DODDS John	24/10/1942	30/03/2014	2 617
Conseiller	М.	PEYRE Guy	30/04/1950	30/03/2014	2 617
Conseiller	М.	VIALA Bernard	17/03/1952	30/03/2014	2 617
Conseiller	М.	CHANE Christian	24/08/1953	30/03/2014	2 617
Conseiller	Mme	CAPARROS Anne-Marie	20/12/1954	30/03/2014	2 617
Conseiller	М.	SERIN Christian	04/09/1956	30/03/2014	2 617
Conseiller	М.	DELSOL Bernard	23/09/1961	30/03/2014	2 617
Conseiller	Mme	BELOU Florence	02/11/1964	30/03/2014	2 617
Conseiller	Mme	SENAT-SOLOFRIZZO Marie- Paule	15/10/1966	30/03/2014	2 617
Conseiller	Mme	LAFAGE Chantal	14/10/1969	30/03/2014	2 617

Conseiller	Mme	FITA Claire	31/12/1976	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	RIVIERE Jérôme	13/09/1977	30/03/2014	2 617
Conseiller	Mme	AMALIK Hanane	05/10/1982	30/03/2014	2 617
Conseiller	M.	ROUSSEAU Jean-Pierre	22/03/1951	30/03/2014	1 764
Conseiller	Mme	CARDON Alyne	01/11/1940	30/03/2014	954
Conseiller	M.	DE BOISSESON Bruno	25/04/1945	30/03/2014	954
Conseiller	M.	AMALRIC Jean-Claude	05/04/1948	30/03/2014	412
Conseiller	м.	BRUNELLE Daniel	29/04/1950	31/03/2014	1 764
Conseiller	м.	DELAIRE Jacques	16/10/1959	31/03/2014	1 764
Conseiller	Mme	ALBERO Joanna	24/05/1964	13/02/2015	2 617
Conseiller	M.	de MARTRIN DONOS François	01/07/1953	30/03/2017	1 764
Conseiller	M.	DURAND Eric	07/06/1968	22/06/2017	2 617
Conseiller	Mme	GONTIER Christiane	25/04/1946	09/11/2017	2 617
Conseiller	Mme	GAILLARD Sylviane	17/08/1954	03/10/2019	1 764

Cachet de la mairie

Certifié par le maire, A GRAULHET, le 03 octobre 2019

N°02 - Décision modificative n°1 - Budget exercice 2019 - Investissements. (Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget adopté le 11 avril 2019,

Considérant que des ajustements sont nécessaires afin de modifier et compléter les inscriptions budgétaires initiales,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PROCEDER aux modifications et aux transferts de crédits ci-après :

Fonction	Nature	Opération	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
020	2188	681	MATERIEL ET INSTALLATIONS TECHNIQUES	25 000,00	
020	21318	684	GROSSES REPARATIONS BATIMENTS ADMINISTRATIFS	10 000,00	
314	21318	703	BATIMENTS CULTURELS	30 000,00	
413	2031	685	TRAVAUX D'INSTALLATIONS SPORTIVES	15 000,00	
824	21318	678	OPERATIONS FONCIERES	-7 000,00	
822	2112	652	TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE	60 000,00	
01	1641		EMPRUNTS		60 000,00
01	10222		F.C.T.V.A		73 000,00
				133 000,00	133 000,00

⁻ DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote: ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

<u>Pour</u> : 20

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER.

Contre: Néant.

Abstention: 6

Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON (pouvoir Alyne CARDON) - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - Mme Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Absents sans pouvoir: 7

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Florence BELOU - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

N°03 - Dotation de Solidarité Urbaine - Rapport retraçant les actions de l'exercice 2018. (Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Graulhet a bénéficié en 2018 de l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine instituée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, pour un montant de 964 870 €,

Compte tenu que la loi stipule que le Maire de la commune bénéficiaire de cette dotation doit présenter au Conseil municipal, un rapport qui retrace les actions de Développement social urbain entreprises au cours de l'exercice précédent, ainsi que les conditions de leur financement,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le rapport ci-joint retraçant les actions de Développement Social Urbain pour l'exercice 2018 et, qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Tarn accompagné de la présente délibération.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour: 22

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - M. Jacques DELAIRE - Mme Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre : Néant.

Abstention: 4

Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON (pouvoir Alyne CARDON) - M. Jean-Claude AMALRIC - M. François de MARTRIN DONOS.

Absents sans pouvoir: 7

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Florence BELOU - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

COMPTE-RENDU D'UTILISATION DE LA D.S.U. 2018

Il est rappelé à l'assemblée que la loi n°91-429 du 13 mai 1991, article 8, fait l'obligation au Maire de la Commune ayant bénéficié d'une dotation de solidarité urbaine de présenter un rapport qui retrace les actions de développement sociales et urbaines et les conditions de financement.

La commune de Graulhet entre dans les critères définis, à savoir : le rapport entre le nombre de logements sociaux et sa population ainsi qu'à un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne de sa strate démographique.

Ainsi depuis plusieurs années, la Commune s'engage auprès de diverses associations de la ville à des actions d'accompagnement social qui représentent des charges de fonctionnement importantes (animateurs, personnels, matériels, fournitures, etc....).

1. OPERATIONS LIEES A L'HABITAT

En 2018, la commune de Graulhet a mandaté dans le cadre de la réhabilitation des quartiers d'En Gach et de Crins la somme de 23 969,97 € (opération 726 et 741) en investissement.

2. MODERNISATION DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

Travaux dans les bâtiments publics administratifs

Des travaux ont été réalisés dans divers bâtiments communaux pour un montant de 16 885,78 € (opération 684) en investissement et 13 625,41 € en régie :

- Réhabilitation mairie (menuiseries, accès contrôle, portes automatiques service urbanisme, aménagement bureau archive, réfection chaufferie),
- Local Association Aide Familiale Populaire (remplacement clim),
- Cité administration (réfection chauffage).

Travaux dans les bâtiments et équipement sportifs

Des gros travaux ont été effectués dans les installations sportives Graulhétoises pour un montant de 30 597,42 € (opération 685) en investissement et 54 141,64 € effectués en Régie :

- Piscine (réfection bassin extérieur, changement porte entrée, réfection circulateur eau chaude),
- Hydro injecteur piscine,
- Stade Pélissou (requalification des entrées, signalisations, réfection sanitaires),
- Peinture salle Primault stade Pélissou,
- Toboggan aire de jeux stade Pélissou,
- Création aire d'avitaillement à l'Aérodrome,
- Site de la Jonquière (modification sanitaires et douches),
- Salle Capelette (réfection sanitaires),
- Boulodrome (réfection éclairage).

3. INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

En 2018, la commune de Graulhet a financé les interventions sociales et de santé à hauteur de 562 387,93 € dont 390 000,00 € attribués au Centre Communal d'Action Sociale.

4. ANIMATION CULTURELLE, SPORTIVE ET JEUNESSE

■ En 2018, la commune de Graulhet a attribué sous forme d'aide aux associations Graulhétoises les sommes suivantes :

> -La culture : 78 720 € -Le sport : 220 070 € -La jeunesse : 41 768 €

-Le contrat Culturel Local : 20 000 €

DOMAINES	DEPENSES EN EUROS	DEPENSES EN %	
OPERATIONS LIEES A L'HABITAT	23 969,97	2,26%	
MODERNISATION DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	115 250,25	10,85%	LA DSU S'ELEVE A 964 870,00 €, ELLE REPRESENTE 90,84%
INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	562 387,93	52,95%	DU FINANCEMENT DE CES DEPENSES.
ANIMATION CULTURELLE ET SPORTIVE	360 558,00	33,95%	
Total	1 062 166,15	100,00 %	

N°04 - Tarifs des services de la régie de prêt de matériel à compter du 04 octobre 2019. (Rapporteur : Blaise AZNAR)

Arrivée de Madame Florence BELOU à 18 h 53

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des services municipaux sont votés par l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services proposés aux associations, et afin d'être en phase avec l'application de réservation en ligne du matériel, il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs de la régie de prêt de matériel.

Les tarifs présentés, ci-dessous, seront applicables à compter du <u>04 octobre 2019</u>.

REGIE PRET DE MATERIEL	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Caution	100,00 €	Supprimée
POUR ASSOCIATIONS LOCALES		
Transport du matériel : pack 1 (10 tables-20 bancs)	15,00 €	Supprimé
Transport du matériel : pack 2 (20 tables-40 bancs)	30,00 €	Supprimé
Transport du matériel : pack 3 (30 tables-60 bancs)	40,00 €	Supprimé
Transport du matériel : pack 4 (40 tables-80 bancs)	50,00 €	Supprimé
Transport du matériel : pack 5 (par pack supp)	10,00 €	Supprimé
Lot de 10 tables		4,00 €
Lot de 20 bancs		5,00 €
Lot de 15 tables polypro		5,00 €
Lot de 30 bancs pliants		6,00€
Lot de 50 chaises		2,00 €
Lot de 20 barrières		4,00 €
Grilles d'exposition (la paire)		2,00 €
6 praticables		10,00€
Podium		10,00 €
Barnum		10,00€

⁻ POUVOIR est donné au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote: ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour: 24

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - MM. Jacques DELAIRE - François de MARTRIN DONOS - Mme Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre: Néant.

Abstention: 3

Mme Alvne CARDON - M. Bruno de BOISSESON (pouvoir Alvne CARDON) - M. Jean-Claude AMALRIC.

Absents sans pouvoir: 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

N°05 - Convention de mise à disposition entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Considérant l'inaptitude physique avec des restrictions médicales d'un agent de la commune en situation d'handicap,

Considérant l'avis favorable de la médecine préventive pour une reprise du travail sur un poste aménagé,

Considérant la volonté de la collectivité de maintenir l'agent en fonction et de procéder au reclassement de celui-ci,

Considérant qu'au sein de la collectivité, une étude de poste aménagé a été réalisée sans qu'il soit possible de pourvoir au reclassement,

Considérant les besoins de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en renfort de personnel sur le temps scolaire/périscolaire et à la lingerie,

La durée hebdomadaire afférente aux deux postes est de 17 h 30 par semaine sur le temps scolaire/périscolaire et de 15 heures par semaine à la lingerie,

Considérant qu'il a été convenu entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet que le montant de la rémunération et des charges sociales reste à la charge de la commune de Graulhet,

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition un agent de la commune auprès de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en vue de son reclassement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE

- **DE METTRE** à disposition auprès de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, un agent de la commune pour une durée hebdomadaire de 32 heures 30.
 - Intitulé du poste : Assistant polyvalent scolaire/périscolaire et lingerie
 - Durée hebdomadaire de travail : 32 heures 30
 - Date d'effet : 23 septembre 2019
- D'AUTORISER monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour cette mise à disposition.

Vote: ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 27

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON (pouvoir Alyne CARDON) - Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE - François de MARTRIN DONOS - Mme Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre: Néant.

Abstention: Néant.

Absents sans pouvoir: 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

N°06 - Groupement de collectivités pour le lancement d'une consultation en vue de la souscription d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire et le risque prévoyance des agents. (Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Le maire informe le conseil de la fin des contrats santé et prévoyance pris en 2012 par groupement auprès de la Communauté de Commune de Tarn et Dadou au 31 décembre 2019. Ces marchés sont repris par la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet qui prévoit de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de ses agents (fonctionnaires et non titulaires) dans le cadre de sa politique d'actions sociales.

La CA de Gaillac-Graulhet envisage pour ces protections sociales un marché de type contractualisation, (une forme de contrat groupe qui permet à l'agent de bénéficier d'une participation de l'employeur en adhérant à celle-ci). L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le montant peut être modulé par chaque collectivité, laquelle définit sa propre politique d'actions sociales, selon le revenu ou la composition familiale de l'agent.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents.

- Soit d'adopter le principe de labellisation (Processus de participation dès lors que l'agent dispose d'une mutuelle ou d'une prévoyance dite « labellisée »).
- Soit de retenir le principe de contractualisation par souscription à une convention de participation après mise en concurrence.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

Chaque collectivité décide des conditions d'attribution et du montant de la participation qu'elle comptera verser. Elle ne pourra dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

La commune de Graulhet a adopté le principe de labellisation pour la protection sociale complémentaire de santé de ses agents dans le cadre de son dialogue social.

Monsieur le maire propose d'opter pour la souscription à une convention de participation après mise en concurrence et pour ce faire de maintenir le groupement établi en 2012 avec les communes et les établissements publics du territoire qui le souhaitent, pour le lancement d'une consultation auprès des opérateurs en ce qui concerne le risque prévoyance des agents.

Vu le Code général des collectivité territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 18 avril 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance des agents,

Vu l'exposé du maire,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée,

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'ADHERER au groupement de collectivités pour le lancement d'une consultation auprès des opérateurs pour la concrétisation du projet,
- DE SE JOINDRE à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance par mutualisation des risques avec les collectivités adhérentes au groupement de commande concernant le dit projet,
- DE PRENDRE acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer la convention,
- D'AUTORISER le maire à signer tous documents liés à sa mise en œuvre.

Vote: ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 27

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON (pouvoir Alyne CARDON) - Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE - François de MARTRIN DONOS - Mme Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre: Néant.

Abstention: Néant.

Absents sans pouvoir: 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

Convention constitutive d'un groupement d'employeurs publics pour le lancement d'une consultation en vue de la souscription d'une convention de participation pour la complémentaire santé et le risque prévoyance des agents

Préalablement, il est exposé que :

Les communes dont la liste est jointe en annexe, et ayant délibéré, ont décidé de se regrouper pour le lancement d'une consultation en vue de la souscription d'une convention de participation pour la complémentaire santé et le risque prévoyance des agents.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT DE COLLECTIVITES

Il est constitué un groupement de collectivités et d'établissement publics du territoire ayant pour objet la passation de la procédure relative à LA SOUSCRIPTION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA Complémentaire Santé ET LE RISQUE Prévoyance DES AGENTS des employeurs publics membres du présent groupement.

ARTICLE 2 - LE COORDONNATEUR

2.1 - DESIGNATION

La Communauté de Communauté d'Agglomération de GAILLAC-GRAULHET, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, est désignée comme coordonnateur et interlocuteur privilégié du groupement, Le siège du coordonnateur est situé à « Le Nay » - Técou – 81604 GAILLAC Cédex La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

2.2 - MISSIONS DU COORDONNATEUR

Pour des raisons tenant à la mutualisation des moyens sur son territoire, compte tenu du fait que certaine collectivité manque de ressources à cet effet, la Communauté d'Agglomération de GAILLAC-GRAULHET est chargée d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de consultation liée au choix d'un prestataire commun à l'ensemble des participants au groupement, à savoir :

- Définition technique et administrative de la procédure de consultation,
- · Elaboration du dossier de consultation,
- Présentation aux membres du groupement des critères d'attribution pour validation,
- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur tous les supports concernés,
- · Information des candidats,
- Publication des avis d'attribution.

ARTICLE 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT - OBLIGATIONS

Le groupement est constitué par la Communauté d'Agglomération de GAILLAC-GRAULHET, de ses collectivités membres dénommés « membres » du groupement, signataires de la présente convention. Chaque membre adhère au groupement par délibération de l'assemblée délibérante approuvant le présent acte constitutif.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du tiers titulaire du marché correspondant à ses besoins propres.

ARTICLE 4 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à signer en son nom propre, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, la convention correspondant à ses besoins.

Frais de publicité seront partagés entre les 3 gros employeurs du territoire à savoir : Communauté d'Agglomération de GAILLAC-GRAULHET, les communes de Gaillac et Graulhet.

ARTICLE 5 - PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES

Le coordonnateur utilisera la procédure visée au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale de leurs agents.

ARTICLE 6 - COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES

La commission d'analyse des d'offres du groupement, présidée par le représentant du coordonnateur, est constituée des membres désignés par les collectivités membres.

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre, pour ce qui le concerne, signe la convention et le contrat avec le co-contractant retenu et s'assure de leur bonne exécution.

Le choix du cocontractant sera effectué par la commission d'analyse dans les conditions fixées dans le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et les textes législatifs et règlementaires venant le préciser.

ARTICLE 7 - EXECUTION DES MARCHES

Chaque membre du groupement signe avec le prestataire retenu correspondant à ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés, et en assure l'exécution.

Chaque membre du groupement transmet individuellement ses documents signés aux services chargés du contrôle de légalité.

8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et prend fin à la date de la notification d'attribution au prestataire choisi.

9 - AVENANTS

Toute modification à la présente convention, y compris quant à la durée, sera réglée par avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

10 - MODALITES DE SORTIE

Les parties sont libres de sortir de la convention portant création du groupement en cas de désaccord profond sur les modalités de fonctionnement contenues dans la présente et/ou par renonciation, trois mois avant l'échéance, en informant le coordonnateur au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

11 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait en autant d'exemplaires que de membres à savoir vingt-quatre (24) exemplaires, A Técou, le 28 août 2019

ANNEXE

La Commune de GRAULHET, représentée par Monsieur Claude FITA, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du,
a Commune de GAILLAC, représentée par Patrice GAUSSERAND, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du
Le CCAS de GAILLAC, représentée par Patrice GAUSSERAND, Président, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration du CCAS en date du,
La Commune de AUSSAC, représentée par Laurent SIRGUES , Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du,
La Commune de CESTAYROLS, représentée par Jean DERRIEUX, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du
La Commune de FÉNOLS , représentée par Jean-Marc MOLLE, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du,
La Commune de PEYROLE , représentée par Marie-Hélène HAMELLE, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du
La Commune de BUSQUE, représentée par Marie-France MOMMEJA, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du
La Commune de FLORENTIN, représentée par Jean-Marc DUBOÉ, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du,
La Commune de LASGRAÏSSES, représentée par Marie-Odile RIBOUD, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du
La Commune de LABESSIÈRE-CANDEIL, représentée par Francis MONSARRAT, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du
La Commune de PUYBEGON , représentée par Max GUIPAUD, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du,
La Commune de SENOUILLAC, représentée par Bernard FERRET, Maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du
La Commune de BRENS, représentée par Michel TERRAL, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du
La Commune de BRIATEXTE, représentée par Alain GLADE, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du,
La Commune de CADALEN, représentée par Monique CORBIÈRE-FAUVEL, Maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du,
a Commune de LAGRAVE, représentée par Max MOULIS, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du,
a Commune de MONTANS, représentée par Gilles CROUZET, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du
a Commune de DE LISLE SUR TARN , représentée par Maryline LHERM, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du,
a Commune de SAINT-GAUZENS, représentée par Christian DURAND, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du,

II - AFFAIRES CULTURELLES - AFFAIRES SCOLAIRES, PERI SCOLAIRES - ASSOCIATIVES ET POLITIQUE DE LA VILLE - SOLIDARITE

N°07 - Subventions exceptionnelles de fonctionnement.

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les programmes des associations qui présentent des projets ayant un intérêt local,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M14, l'attribution de subventions aux associations doit être nominative et individualisée,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'attribution des subventions exceptionnelles de fonctionnement ci-après :

Bénéficiaire	Objet	Montant	
Eveil artistique	Manifestation Art Graulhet	1 500€	
SCG Gymnastique	60 ans du club – Gala des années 60	300€	
Association PARTA'G	Animation Noël 2019	1 000€	
	TOTAL	2 800€	

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - MM. Jacques DELAIRE - François de MARTRIN DONOS - Mme Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre: Néant.

Abstention: 3

Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON (pouvoir Alyne CARDON) - M. Jean-Claude AMALRIC.

Absents sans pouvoir: 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

N°08 - Convention de partenariat avec la Scène nationale d'Albi (Période 2020 - 2021 - 2022). (Rapporteur : Claude ALBOUY)

La Scène Nationale d'Albi soutient des actions engagées par les municipalités ou les associations locales et entend contribuer à les enrichir, en proposant une communication commune, des ateliers en complémentarité avec les propositions existantes ou encore des rencontres avec des artistes.

La Scène Nationale d'Albi est également force de proposition dans le domaine de la construction de projets d'action culturelle adaptés en fonction des particularités d'un territoire et dans le domaine des initiatives locales.

La Scène Nationale d'Albi élabore un projet culturel cohérent en lien avec tous les partenaires engagés dans une démarche de développement culturel.

Pour être toujours plus proche des publics les plus éloignés des salles de spectacles albigeoises, la Scène Nationale d'Albi sélectionne des spectacles exigeants, ouverts à tous et adaptés à des lieux non prévus pour des installations techniques lourdes. La Scène Nationale d'Albi souhaite ainsi être présente sur les territoires tout au long l'année, pour offrir aux spectateurs une offre culturelle de qualité, cohérente et construite sur la durée.

L'essence du projet de la Scène Nationale est de créer du lien, avec le public, les collectivités territoriales, les diverses structures culturelles.

Pour répondre à ces objectifs, la SNA a créé une saison « hors les murs » appelée « Au fil du Tarn ».

Ce dispositif permet de favoriser les sorties collectives au Grand Théâtre grâce aux sorties « Ce soir, on bouge! » : il s'agit de mettre en place des sorties collectives en bus (ou, parfois, en covoiturage) au Grand Théâtre d'Albi. Le transport est à la charge de la collectivité, la Scène Nationale propose des tarifs préférentiels pour les spectacles et des « à-côtés » (visite du théâtre, rencontre avec les artistes...).

La participation de la ville de Graulhet au dispositif AFT (au fil du Tarn) est matérialisée par une convention triennale (2020 – 2021 – 2022) qui en détermine les conditions techniques, administratives et financières.

Compte-tenu de la mise en œuvre de ce projet culturel et de la nécessaire continuité de l'offre culturelle, la Commune de Graulhet s'engage à soutenir financièrement la Scène Nationale d'Albi à hauteur de 20 000 euros au titre des années 2020, 2021 et 2022.

La convention est composée de deux parties. La première détermine les clauses générales (modalités de versement et durée de la convention), la seconde prend en compte les spécificités techniques et artistiques de réalisation des spectacles pour la ville de Graulhet

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Graulhet et la Scène Nationale d'Albi relative à la mise en œuvre d'une politique de décentralisation culturelle pour les années 2020-2021-2022.
- QUE la subvention annuelle forfaitaire de fonctionnement est fixée à 20 000 € au titre de la prise en charge et de la mise en œuvre de ce partenariat culturel.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour: 26

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE - François de MARTRIN DONOS - Mme Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre : 1

M. Bruno de BOISSESON (pouvoir Alyne CARDON).

Abstention: Néant.

Absents sans pouvoir: 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2020-2021-2022

Réf: FE / n° 114 / 190102

Entre

LA VILLE DE GRAULHET

Numéro SIRET: 218 101 053 000 13

Code A.P.E.: 8411Z

Licence d'entrepreneur de spectacles n°1-1045646 1-1045647 2-1045648 3-1045649

Adresse: Place Elie Théophile BP 169 81340 GRAULHET cedex 9

Téléphone: 05 63 42 85 50

Représentée par : Monsieur Claude FITA, en sa qualité de Maire

D'UNE PART

Et

LA SCENE NATIONALE D'ALBI

Numéro SIRET: 328 543 814 00011

Code A.P.E.: 9004z

Licence d'entrepreneur de spectacles n° 1-1087934 1-1087935 1-1087936 2-1087937 3-

1087938

Siège social : Place de l'Amitié entre les Peuples 81000 Albi

Téléphone: 05 63 38 55 55

Représentée par : Martine LEGRAND, en sa qualité de Directrice

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Scène Nationale d'Albi a pour objet :

- D'accomplir les missions de service public qui lui ont été confiées.
- D'organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine.
- De participer aux actions de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celleci.
- Mener une politique de décentralisation et d'irrigation artistique et culturelle sur le territoire du Tarn.

Au titre de la présente convention, la Ville de Graulhet s'engage à soutenir financièrement la Scène Nationale d'Albi, sur les années 2020, 2021 et 2022 pour la réalisation de son projet culturel.

1/2

ARTICLE 2 - MONTANT ET REGIME DE LA SUBVENTION

La Ville de Graulhet contribue pour un montant minimal de 60 000 € (soixante mille euros) sur la période 2020, 2021, 2022.

Pour l'année 2020, la subvention attribuée pour la réalisation de l'opération décrite cidessous s'élève à 20 000 euros (vingt mille euros).

Il s'agit d'une subvention forfaitaire de fonctionnement.

Pour les exercices 2021 et 2022, le montant de la subvention sera notifié après le vote du budget de la Ville de Graulhet et sera consigné dans un avenant financier annuel.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT

Le Paiement de la subvention intervient sur la demande du bénéficiaire, selon les modalités suivantes :

- 70 % de la subvention au 1^{er} juillet de l'année en cours.
- Le solde de 30 % sera versé au plus tard au 15 novembre de l'année en cours.

ARTICLE 4 - DUREE

Le programme subventionné défini à l'article 1 sera achevé au plus tard le 31/12/2022. La convention prend effet au 1^{er} janvier 2020, par les deux parties et s'achève à réception du solde de la subvention par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 - AVENANT

Toute modification aux présentes devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La Ville de Graulhet pourra mettre fin à la présente convention en cas de manquement grave aux obligations contractuelles du bénéficiaire et notamment en cas de non exécution partielle ou totale de l'objet du partenariat.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander par lettre avec accusé de réception la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer la Ville de Graulhet pour permettre la clôture de la convention.

Fait en 2 exemplaires A Albi, le 18 septembre 2019

Pour la Scène Nationale d'Albi Madame Martine LEGRAND Pour la Ville de Graulhet Monsieur Claude FITA

NOTE TECHNIQUE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2021-2022

Réf: FE / n° 114 / 21012019

Entre

Entre

LA VILLE DE GRAULHET

Numéro SIRET: 218 101 053 000 13

Code A.P.E.: 8411Z

Licence d'entrepreneur de spectacles n°1-1045646 1-1045647 2-1045648 3-1045649

Adresse : Place Elie Théophile BP 169 81340 GRAULHET cedex 9

Téléphone: 05 63 42 85 50

Représentée par : Monsieur Claude FITA, en sa qualité de Maire

D'UNE PART

Et

LA SCENE NATIONALE D'ALBI

Numéro SIRET: 328 543 814 00011

Code A.P.E.: 9004Z

Licence d'entrepreneur de spectacles n° 1-1087934 1-1087935 1-1087936 2-1087937

3-1087938

Siège social : Place de l'Amitié entre les Peuples 81000 Albi

Téléphone: 05 63 38 55 55

Représentée par : Martine LEGRAND, en sa qualité de Directrice

PRÉAMBULE:

En date du 18 avril 2019, La Ville de Graulhet a décidé d'accorder une subvention de fonctionnement à la Scène Nationale d'Albi dont l'objet est précisé en article 1 de la convention de partenariat triennale.

La présente note technique a pour objet de préciser les modalités pratiques de ce partenariat.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - élaboration de la programmation

La Scène Nationale d'Albi est chargée de proposer à la Ville de Graulhet un ensemble de spectacles qui intègreront la programmation culturelle sur l'année. Ainsi, un programme sera défini en concertation entre les deux partenaires dans le premier trimestre de chaque année civile. Ce programme contiendra d'une part des formes artistiques intégrées au dispositif « au fil du Tarn », d'autre part une à deux formes plus conséquentes chaque année, qui s'inscriront dans les temps forts de la programmation annuelle de la ville.

Afin d'assurer le bon déroulement des spectacles, la planification technique doit être validée par les équipes techniques de la Scène Nationale et de la Ville de Graulhet. Les techniciens de la ville sont sous la responsabilité du régisseur général de la ville même lors de leur mise à disposition sur des actions Scène Nationale d'Albi, ainsi tous changements les concernant doivent être validés par le régisseur général de la ville de Graulhet. Les techniciens de la Scène Nationale d'Albi doivent respecter le fonctionnement interne du service technique de la ville. Pour cela, les techniciens de la Scène Nationale d'Albi tiendront compte des spécificités techniques et fonctionnelles des salles de la ville de Graulhet. Si des modifications des plans de feux déjà en place sont effectuées, les techniciens de la scène nationale d'Albi devront procéder à la remise en l'état des installations.

ARTICLE 2 - mise à disposition des lieux de représentation

Dans le cadre des missions définies ci-dessus en préambule, la Scène Nationale d'Albi, en concertation avec la ville de Graulhet, programmera différents spectacles ? Les lieux de représentation seront choisis en concertation entre les deux partenaires.

La ville de Graulhet veillera à la disponibilité des espaces et salles et fournira selon les besoins une arrivée électrique dont les caractéristiques auront été précisées au préalable. Les besoins techniques et logistiques seront communiqués par la Scène Nationale d'Albi le plus en amont possible par rapport à la date des manifestations.

ARTICLE 3 - modalités d'exécution de la programmation

La négociation des contrats artistiques qui seront conclu dans le cadre de la réalisation de la manifestation sera assurée par la Scène Nationale d'Albi laquelle, au titre de signataire en assurera le règlement.

La Scène Nationale d'Albi s'engage à respecter les dispositions de sécurité en vigueur dans les lieux de représentation ainsi qu'à souscrire les assurances obligatoires nécessaires à la couverture des risques liés aux manifestations.

La Scène Nationale d'Albi prendra en charge les moyens techniques engagés, les dispositifs d'éclairage, de sonorisation, la sollicitation de toutes les autorisations administratives ou autres qui s'avéreraient nécessaires à l'organisation de la manifestation, les opérations de montage et de démontage des installations techniques. Ces installations se feront en coopération avec le service technique de la ville.

La Scène Nationale d'Albi définira et assurera de manière générale le traitement de l'ensemble des formalités comptables, sociales et administratives comme l'établissement de l'ensemble des déclarations sociales liées à l'emploi du personnel attaché à la manifestation et le paiement à titre d'avance des cotisations sociales qui y sont attachées, la prise en charge des déclarations) effectuer auprès des organismes de répartition des droits au titre de la propriété intellectuelle et artistique et le paiement à titre d'avance des redevances perçues par ces dernières, la gestion

financière de la billetterie, la rédaction des éventuels contrats à conclure avec les tiers

Les recettes des spectacles reviendront entièrement à la Scène Nationale d'Albi.

ARTICLE 4 - Spectacles en direction des scolaires

Une réunion de présentation des spectacles proposés aux écoles de Graulhet sera organisée par le service culture de la ville de Graulhet avant le lancement de la saison culturelle, au mois de mai, en présence du service culture, d'un représentant de la scène nationale d'Albi et du coordonnateur des enseignants des écoles de Graulhet. le récapitulatif des spectacles choisis par les directeurs des écoles sera transmis à la scène nationale au mois de juin pour validation des jauges.

ARTICLE 5 - communication et médiation autour de la programmation

La Scène Nationale d'Albi assurera la conception et la réalisation des outils de communication (affiches et tracts) nécessaires à la valorisation de la manifestation. La ville de Graulhet soutiendra la communication de ces manifestations avec les outils identiques à la promotion de ses propres actions (plaquette annuelle, newsletter, distribution de tracts et d'affiches).

La Scène Nationale d'Albi et la ville de Graulhet feront apparaître conjointement sur tous supports de communication le partenariat qui les rattache.

La Scène Nationale d'Albi et la ville de Graulhet assureront conjointement la diffusion de la communication autour des manifestations, en priorité vers les habitants de la commune.

Pour tous événements spécifiques organisés entre les deux parties, la Scène Nationale d'Albi éditera une communication spécifique.

La Scène Nationale d'Albi et la ville de Graulhet co-construiront des actions de médiation en direction de partenaires associatifs, sociaux et autres présents sur le territoire.

ARTICLE 6 - billetterie

La billetterie est éditée par la Scène Nationale d'Albi. Elle est confiée à la ville de Graulhet pour assurer la vente des billets à la Mairie et à l'office de tourisme implanté à la Maison des Métiers du Cuir.

La billetterie restante est remise en main propre à la Scène Nationale d'Albi le jour de chaque spectacle.

ARTICLE 7 - les tarifs

La Ville de Graulhet mène une politique tarifaire adaptée au contexte socioéconomique de son territoire. Cette politique tarifaire fait partie intégrante de sa politique culturelle dont un des axes majeurs est l'accès à la culture pour l'ensemble de ses administrés. Cette politique tarifaire est une volonté partagée par les deux partenaires permettant un tarif adapté aux publics locaux.

Les tarifs des spectacles proposés par la Scène Nationale d'Albi dans le cadre du dispositif « au fil du Tarn » seront identiques à ceux appliqués sur les différents territoires concernés. Les formes de spectacles plus conséquentes feront également

l'objet d'une tarification adaptée, tout comme les propositions faites dans le cadre de « Ce soir On bouge ».

ARTICLE 8 - sorties collectives à Albi

La ville de Graulhet s'engage à favoriser des sorties collectives de ses administrés au Grand Théâtre d'Albi (dispositif « Ce soir On Bouge »); la ville prend en charge le financement de bus pour ces sorties.

La Scène Nationale s'engage à réserver un quota de places pour ces sorties, selon des tarifs spécifiquement étudiés.

ARTICLE 9 – Responsabilités - Assurances

Les activités de la Scène Nationale d'Albi sont placées sous sa responsabilité exclusive. La Scène Nationale d'Albi devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la ville de Graulhet ne puisse être mise en cause.

Fait en 2 exemplaires A Albi, le 18 septembre 2019

Pour la Scène Nationale d'Albi Madame Martine LEGRAND Pour la ville de Graulhet Claude FITA, Maire de Graulhet

III - PROJETS URBAINS ET CADRE DE VIE - TRAVAUX

N°09 - Constitution de servitudes ENEDIS - BE 128 rue Claude Bernard-AX 118 chemin des Litanies. (Rapporteur : Guy PEYRE)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Société ENEDIS sollicite plusieurs servitudes de passage pour la pose de canalisations souterraines, sur les parcelles situées sur la Commune de Graulhet :

- BE 128, 18 rue Claude Bernard.
- AX 118, chemin des Litanies.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages ENEDIS demande :

- · D'établir si besoin des bornes de repérage.
- De poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires.
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

La société, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La Société ENEDIS veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER les servitudes de passage à la Société ENEDIS sur les parcelles :
 - BE 128, 18 rue Claude Bernard.
 - AX 118, chemin des Litanies
- DE MANDATER le maire pour la signature des conventions avec la Société ENEDIS et des publications avec faculté de subdéléguer.
- D'AUTORISER le maire à signer les actes authentiques de constitution de servitudes. L'ensemble des frais consécutifs à ces actes sont à la charge de la Société ENEDIS.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 27

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON (pouvoir Alyne CARDON) - Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE - François de MARTRIN DONOS - Mme Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre: Néant.

Abstention: Néant.

Absents sans pouvoir: 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

N°10 - Renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de GRAULHET entre la ville et GRDF.

(Rapporteur : Guy PEYRE)

La commune de GRAULHET dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la : distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 7 février 1991 pour une durée de 30 ANS.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et vu l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française, l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne selon les modalités prévues à l'article 16 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, et conformément à l'article 32 III dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - o GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - o GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

√ 6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :

- o Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
- o Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
- o Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
- o Annexe abis : présente le catalogue des prestations de GRDF
- o Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
- o Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune:

✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante.

Le montant sera actualisé chaque année, il est estimé à 6 438,33 € pour l'année 2018.

✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé.

✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces s'y afférant.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote: ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 27

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON (pouvoir Alyne CARDON) - Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE - François de MARTRIN DONOS - Mme Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre: Néant.

Abstention: Néant.

Absents sans pouvoir: 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

N°11 - Avis sur le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat 2020 - 2025 de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet.

(Rapporteur : Florence BELOU)

Monsieur le maire rappelle que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a lancé l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) le 9 avril 2018. Ce projet définit le projet communautaire en matière de politique de l'habitat pour la période 2020-2025.

Ce premier PLH a été établi dans le cadre d'un travail partenarial élargi et avec une large association des communes à chaque étape :

- un groupe de travail dédié au PLH, constitué d'élus communautaires et communaux, a suivi l'ensemble de la phase d'élaboration ;
- l'ensemble des communes du territoire ont été rencontrées par groupes ou individuellement, au moment de la phase de diagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements;
- une journée de l'habitat, rassemblant élus et partenaires a permis, autour de 4 tables-rondes thématiques, de valoriser les expériences menées localement et débattre collectivement des orientations de la future politique locale de l'habitat;
- les acteurs locaux de l'habitat ont été associés tout au long de l'élaboration, via des entretiens lors de la phase de diagnostic, lors d'ateliers thématiques pour la définition des actions, et par leur participation aux différents comités de pilotage.

Le Conseil communautaire du 15 juillet 2019 a délibéré pour « arrêter » le projet de PLH, qui a été transmis à la commune par un envoi en date du 31 juillet 2019 et reçu en mairie le 5 août 2019.

En application des articles L302-2 et R302-9 du code de la construction et de l'habitation, la commune dispose d'un délai de deux mois pour délibérer sur le document, faute de quoi son avis est réputé favorable.

Ce projet de PLH comprend:

- Un diagnostic qui dresse un portrait du territoire, de ses évolutions socio-démographiques, des dynamiques des marchés de l'habitat et du foncier et des possibilités pour les différents ménages d'accéder au logement;
- **Un document d'orientations** qui définit le projet de développement choisi pour la période 2020-2025 et les grandes orientations stratégiques pour atteindre ces objectifs ;
- Un programme d'actions qui vient préciser en 14 fiches-actions les modalités de mise en œuvre de ces objectifs et orientations ;
- Des monographies communales annexées au projet de PLH.

Le diagnostic a mis en évidence les enjeux prioritaires d'intervention de la politique locale de l'habitat :

- Une croissance résidentielle à rendre compatible avec une logique de développement durable, avec en conséquence la nécessité de définir le mode de développement du territoire, en lien avec le niveau d'équipement et de services;
- La dynamisation des centres anciens et des polarités du territoires, et la reconquête des bâtis anciens;
- La diversification de l'offre de logements pour mieux répondre aux besoins locaux et à l'évolution de la structure des ménages ;
- L'animation de la politique de l'habitat à la nouvelle échelle du territoire, dans un esprit d'innovation et de partage avec l'ensemble des acteurs.

La feuille de route pour les 6 ans du PLH prévoit :

- un objectif de production de 360 logements supplémentaires par an, soit 2 160 sur la durée du PLH;
- 10 % de l'objectif issu de la remise en marché de logements vacants, soit 36 logements par an et près de 220 sur la durée du PLH :
- la diversification de la production avec un objectif de 30 % de l'offre globale en logements locatifs sociaux et une diversification des typologies pour répondre aux besoins des ménages composés d'une ou deux personnes :
- une territorialisation des objectifs de production de logements par profil de communes et à la commune, à l'exception des communes rurales pour lesquelles l'objectif est mutualisé.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le PLH définit 4 orientations opérationnelles, déclinées en 14 fichesactions :

- Produire une offre nouvelle, adaptée aux besoins et durable (Actions 1 à 3),
- Mener une action forte de réhabilitation du bâti ancien (Actions 4 à 7),
- Porter une attention particulière aux besoins de certains publics (Actions 8 à 11),
- Organiser la mise en œuvre de la politique de l'habitat et faire du PLH un espace d'échanges et d'expérimentations pour les acteurs locaux (Actions 12 à 14).

La mise en œuvre de ce programme d'actions s'appuie sur un partenariat large et renouvelé avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'habitat.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1 à L.302-4-2 et R. 302-1 à R. 302-13-1 relatifs au Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°154-2019 de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet relative à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son annexe, adoptée en séance du 15 juillet 2019,

Considérant que l'article R 302-9 du CCH prévoit que les conseils municipaux des communes membres « délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat »,

Considérant le courrier de la Communauté d'agglomération daté du 31 juillet 2019, invitant la commune à émettre un avis sur le PLH dans un délai de deux mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 arrêté par la Communauté d'Agglomération,
- PRECISE que la commune respectera les seuils minimas de logements actés par le Programme Local de l'Habitat.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote: ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour: 24

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON (pouvoir Alyne CARDON) - Jean-Claude AMALRIC.

Contre: Néant.

Abstention: 3

M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - Mme Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Absents sans pouvoir: 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

N°12 - Demande de mise en œuvre de la procédure d'exemption du dispositif SRU en application de l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation.

(Rapporteur : Florence BELOU)

La commune de Graulhet, rattachée à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, est soumise aux obligations de la Loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) depuis le 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation et compte tenu de la tension locative constatée sur le territoire de la Communauté d'Agglo, les 4 communes, Gaillac, Graulhet, Lisle sur Tarn et Rabastens sont soumises à l'obligation d'atteindre un taux de 20 % de logements sociaux.

La loi Egalité Citoyenne du 27/01/2017 a instauré une nouvelle procédure pour exempter certaines communes de la mise en œuvre de leur obligation SRU.

Par délibération en date du 03 juillet 2017, la Communauté d'agglomération avait formulé une première demande d'exemption sur la période 2017-2019 qui avait reçu une réponse favorable. Cette procédure de demande d'exemption est à renouveler tous les trois ans.

La commune de Graulhet souhaite à présent que la Communauté d'agglomération lance une deuxième procédure d'exemption pour la période 2020-2022.

Pour autant la commune de Graulhet entend poursuivre ses efforts en faveur du développement de l'offre locative sociale. Elle enregistre entre 2017 et 2018 une évolution positive de +4.73% de ses Logements Locatifs Sociaux.

Dans le cadre du dispositif « bourgs-centres » de la Région Occitanie, la commune en partenariat avec le bailleur Tarn Habitat, a enclenché le processus de requalification du quartier d'habitat social de CRINS II. Cette opération aboutira à la création de 10 logements sociaux neufs pour l'année 2020.

Dans la même dynamique, l'Ilôt du Gouch, situé en plein cœur du quartier historique, va bénéficier d'une restauration immobilière complète qui permettra de produire 12 logements sociaux dont la livraison est prévue pour l'année 2022.

La commune appuiera la politique volontariste de développement de l'habitat social mise en place par l'Agglo Gaillac-Graulhet dans son futur Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, actuellement en cours d'adoption.

Le conseil municipal,

Vu l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifié d'une part par titre II de la loi n° 2013-61 du 18/01/2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et d'autre part par les articles 97 et 99 de la loi n°2017-86 du 27/01/2017 relative à l'Egalité et la citoyenneté,

Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n°2013-670 du 24/07/2013 pris pour l'application du titre II de la loi n° 2013-61 du 18/01/2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu le décret n°2017-840 du 5/05/2017 relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux et pris pour l'application de la loi n°2017-86 du 27/01/2017 relative à l'Egalité et la citoyenneté,

Vu le Décret n° 2019-662 du 27 juin 2019 fixant la valeur des ratios sur la demande de logement social permettant de déterminer la liste des agglomérations de plus de 30 000 habitants sur le territoire desquelles les communes sont susceptibles d'être exemptées, pour la période 2020-2022, de l'application des dispositions de l'article L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation en application du III du même article,

Vu l'Instruction du gouvernement du 09/05/2017 relative à la mise en œuvre de la procédure d'exemption des communes du dispositif SRU en application de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE SOLLICITER une exemption de pénalité au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la période 2020-2022
- DE DEMANDER la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet d'en formuler la demande au Préfet du Tarn au nom de la commune de Graulhet.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.
 - Monsieur DELAIRE fait une remarque sur la population concernée par ces logements qui ne paie pas d'impôts.
 - Madame BELOU répond sur l'éligibilité aux logements sociaux qui n'a pas de lien avec la situation fiscale des bénéficiaires, elle s'appuie sur son propre exemple pour illustrer son propos. Elle poursuit en précisant que le département du Tarn avait une population dont le revenu moyen est aux alentours de 1700 à 1800 €.
 - Madame CARDON demande si la commune a été sanctionnée dans les années précédentes sur le non-respect du pourcentage de logements sociaux.
 - Monsieur FITA précise que la procédure d'exemption avait déjà été sollicitée par la commune pour trois ans.
 - Madame BELOU indique que très peu de communes ont été sanctionnées, notamment lorsque celles-ci ont pu démontrer leur engagement dans une politique en faveur de l'aménagement de logements sociaux.
 - Monsieur FITA explique l'absence de sanction du fait que la commune démontre au préfet qu'elle s'engage pour atteindre les quotas demandés.
 - Monsieur DELAIRE interpelle Madame BELOU sur sa remarque concernant le revenu de la population Tarnaise et lui demande si elle considère que les personnes qui paient des impôts sont « des riches ».
 - Madame BELOU lui indique ne pas souhaiter entrer dans ce débat, dont elle connait l'objectif.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

<u> Pour</u> : 25

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON (pouvoir Alyne CARDON) - Jean-Claude AMALRIC - François de MARTRIN DONOS.

Contre: Néant.

Abstention: 2

M. Jacques DELAIRE - Mme Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Absents sans pouvoir: 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

N°13 - Projet d'extension du « Jardin de la Rivière » -Mise à jour du plan de financement. (Rapporteur : Guy PEYRE)

Le Conseil municipal a validé le projet d'extension du « Jardin de la Rivière » et approuvé le plan de financement prévisionnel par délibération n°2018/047 du 31 mai 2018, actualisé et complété par les délibérations n°2018/083 du 04 octobre 2018 et n°2019/026 du 11 avril 2019.

Aujourd'hui les partenaires financeurs, Région Occitanie et Département, se sont exprimés favorablement et il convient par conséquent d'effectuer la mise à jour de la maquette financière de cette opération, avec la prise en compte des montants attribués et le réajustement de la sollicitation des fonds FEADER (européens) au titre du programme Leader 2014-2020.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le réajustement de la maquette financière tel que ci-dessous :

Montant total de l'opération estimé, en H.T.	172 818,50 €
Total des subventions sollicitées	117 370,00 €
Taux de financement total	67,9 %
Autofinancement, en H.T.	55 448,50 €

FINANCEURS	ASSIETTE ELIGIBLE en H.T.	SUBVENTION ATTRIBUEE	TAUX
Région Occitanie (délibération du 19/07/2019)	172 818,00 €	51 845,00 €	30 %
Département du Tarn (délibération du 14/06/2019)	131 050,00 €	19 657,00 €	15 %

FINANCEUR	ASSIETTE ELIGIBLE en H.T.	SUBVENTION SOLLICITEE	TAUX
FEADER (fonds européens)	131 050,00 €	45 868,00 €	35 %

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour: 23

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - MM. Jean-Claude AMALRIC - François de MARTRIN DONOS.

Contre: 4

Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON (pouvoir Alyne CARDON) - M. Jacques DELAIRE - Mme Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Abstention: Néant.

Absents sans pouvoir: 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

N°14 - Demande de subvention dans le cadre de l'AMI - Requalification friche urbaine - Etudes environnementales - ancienne station-service de Crins.

(Rapporteur : Guy PEYRE)

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Occitanie, le site de la friche urbaine de l'ancienne station-service de Crins a été retenu.

En effet, ce site est vacant depuis de nombreuses années et bénéficie d'une situation intéressante.

Pour autant, l'ancienne station-service de Crins doit faire l'objet d'une action visant à évaluer les modalités de dépollution ainsi que, le cas échéant la démolition des bâtiments.

Pour ce faire un diagnostic de qualité sous-sol et un diagnostic amiante seront réalisés en amont.

Par ailleurs, la ville pourra étudier un réaménagement en jardin public ou en activité économique en fonction du résultat des études environnementales et des coûts de réhabilitation inhérents.

Les études relatives à cette opération vont faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès de l'ADEME et du Conseil Régional Occitanie.

Le coût global de ces études est estimé à 18 139,17€HT soit 21 767,00 €TTC.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

Prestation	En HT	Financement		
		ADEME-35%	REGION-35%	VILLE-30%
Etudes environnementales	14 900,00€	5215,00€	5215,00€	4470,00€
Plan de gestion	2 500,00€	875,00€	875,00€	750,00€
Diag amiante	739,17€	258,71€	258,71€	221,75€
TOTAL	18 139,17€	6348,71€	6348,71€	5441,75€

Entendu cet exposé, le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel pour les études environnementales préalables relatives à l'ancienne station-service CRINS.
- D'AUTORISER monsieur le maire à déposer auprès des services de l'ADEME et de la Région Occitanie le dossier de demande de subvention.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.
 - Monsieur AMALRIC fait part du besoin d'un local pour les lycéens et formule l'idée que le site de cette ancienne station puisse être transformé à leur intention pour créer un lieu de rencontre.
 - Monsieur FITA, explique le principe de l'appel à projet pour le financement du coût de traitement de cette friche. Lorsque ce traitement sera effectif les projets pourront être envisagés.
 - Monsieur PEYRE complète en précisant que cette parcelle a été sollicitée par plusieurs acheteurs sans qu'il soit possible de répondre à leur demande du fait de la présence de 5 cuves enterrées dont le traitement est obligatoire pour les projets à venir.

Vote: ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 27

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON (pouvoir Alyne CARDON) - Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE - François de MARTRIN DONOS - Mme Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre: Néant.

Abstention: Néant.

Absents sans pouvoir: 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

N°15 - Avis sur le dossier d'enquête publique concernant l'augmentation annuelle de traitement de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur les communes de Graulhet, Labessière-Candeil et Montdragon.

(Rapporteur : Claude FITA)

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Labessière-Candeil, autorisée par arrêté préfectoral du 21/12/2005, permet au syndicat TRIFYL d'assurer pour ses communes adhérentes le service de traitement des déchets ménagers « résiduels ».

Les limites d'exploitation actuelles du site sont fixées par l'arrêté préfectoral du 04/04/2016 :

- Zone desservie par l'ISDND correspondant aux communes adhérentes au syndicat TRIFYL, à l'Agglomération de l'Albigeois et au SYDOM de l'Aveyron,
- Capacité annuelle de 180 000T / an.

Sous l'impulsion de la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte de 2015, des évolutions importantes sont en cours pour atteindre des objectifs plus exigeants en matière de limitation du gaspillage, de

réutilisation, de recyclage des matériaux et de valorisation des différentes formes d'énergies contenues dans les déchets. C'est dans ce cadre que TRIFYL a pris la décision de construire sur le site de l'ISDND une unité de traitement qui permettra de détourner 70% des déchets actuellement mis en stockage. Ce projet sera opérationnel fin 2023.

Dans l'intervalle, le syndicat TRIFYL se trouve confronté aux problématiques suivantes :

- En 2018, la progression de la population dans la zone de chalandise ayant été plus rapide que la réduction du taux de production des déchets ménagers résiduels par habitant, le besoin d'élimination des collectivités desservies a dépassé de 3% la capacité actuelle de l'ISDND,
- Pour 2019 et les années suivantes, on peut tout au mieux espérer que la progression des écocomportements compensera l'arrivée des nouveaux habitants,
- En 2019, la fermeture d'un exutoire aveyronnais va entraîner une augmentation de 6 % du flux de déchets ménagers résiduels à traiter,
- Le Plan de Région pour la Prévention et la Gestion des Déchets d'Occitanie (PRPGD) (issu de la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte de 2015 ne prévoit la création d'aucun exutoire supplémentaire et les PRPGD des régions avoisinantes n'offrent aucune solution.

Avant fin 2023 et la mise en route opérationnelle de la nouvelle unité de traitement, l'ISDND génèrera un besoin en traitement de déchets ménagers résiduels d'au moins 10% supérieur à la capacité actuelle de l'installation (180 000T/an).

Le syndicat TRIFYL demande une autorisation temporaire de passage à 200 000T/ an, ce qui lui permettrait de maintenir le service d'élimination des déchets résiduels pour l'ensemble des collectivités desservies actuellement par l'ISDND de Labessière-Candeil. Dans ce cadre, un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé en préfecture. Une enquête publique a été ouverte pour la période du 10 septembre

au 10 octobre 2019.

L'étude d'impact menée par TRIFYL démontre : l'exploitation de l'ISDND se déroulera sur les terrains déjà autorisés et préparés à cet effet (sans affecter de nouvel espace actuellement en l'état naturel) avec les mêmes moyens techniques dont l'efficacité environnementale est démontrée au quotidien. Aucune augmentation de la pression sur la qualité de l'eau, de l'air du milieu naturel ou du paysage n'est attendue avec l'augmentation provisoire de capacité annuelle, objet du présent dossier.

L'étude relève qu'un supplément de maximum 3 camions par jour sera associé à l'augmentation de capacité annuelle, ce qui représente moins de 5% du flux de poids lourds lié à l'ISDND dans l'état actuel. Cette variation sera imperceptible pour les usagers de la RD 631 qui représente le principal axe du réseau routier local, et dont l'intersection avec l'accès à l'ISDND a fait l'objet d'aménagements sécuritaires qui ont prouvé leur efficacité.

Le bilan de l'étude de danger conclut que sur l'ensemble du périmètre du site TRIFYL, après mise en place des mesures préventives et avec les moyens de protection existants sur le site, l'ensemble des risques d'accidents majeurs identifiés sur le site sont classés comme acceptables. Aucun risque majeur n'a été identifié au sein du site TRIFYL.

L'article R 181-38 du Code de l'environnement demande aux communes intéressées par le projet, de se prononcer, notamment au regard des incidences environnementales notables sur leur territoire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

DÉCIDE

- D'EMETTRE un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation temporaire de la capacité annuelle de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Labessière-Candeil exploitée par le Syndicat TRIFYL.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- Monsieur AMALRIC s'interroge sur la temporalité de cette autorisation environnementale.
- Monsieur DODDS explique que la loi de transition énergétique et de croissance verte oblige les installations classées comme Trifyl à opérer un changement de traitement des ordures ménagères sur le site, il indique que ce changement doit intervenir avant 2025, il confirme donc que la temporalité indiquée ne dépassera pas 2025.

Vote: ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

<u> Pour</u> : 26

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON (pouvoir Alyne CARDON) - Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE - Mme Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre: Néant.

Abstention: 1

M. François de MARTRIN DONOS.

Absents sans pouvoir: 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

N°16 – Vente de parcelles à la Société Occitanis

(Rapporteur : Claude FITA)

La commune est propriétaire d'une unité foncière sise aux lieux-dits « Mariole » et « Bouquedaze ». Les terrains concernés sont enherbés, non cultivés, de surface accidentée destinés à recevoir des équipements d'intérêts collectifs à l'écart des lieux habités (zonage UP du P.L.U. en cours).

Ils sont composés de 3 parcelles :

- Section B n°2405 d'une surface de 70 588 m² située au lieu-dit « Mariole » sur laquelle sont implantés 4 casiers d'enfouissement de boue de la station d'épuration ainsi que 3 piézomètres pour la Régie municipale des eaux et assainissement,
- section B n° 2407 d'une surface de 92 946 m² située au lieu-dit « Mariole » qui comprend un bassin de rétention,
- section B n° 2409 d'une surface de 59 722 m² située au lieu-dit « Bouquedaze » sur laquelle sont implantés 8 casiers de boue de la station d'épuration.

La société OCCITANIS, titulaire d'un bail emphytéotique concédé par la commune, exploite une Installation de Traitement et de Stockage des Déchets Dangereux depuis 2002 sur les parcelles situées au lieu-dit « Mariole » :

- Section B 2378 d'une surface de 1 421 m² qui est le chemin d'accès du site,
- Section B 2404 d'une surface de 30 237 m² qui est une zone naturelle préservée,
- Section B 2406 d'une surface de 253 806 m² avec un bâtiment de bureaux, l'usine de stabilisation, le hangar à boues et les casiers de stockage.

Par délibération en date du 7 juin 2018, le conseil municipal a autorisé la société Occitanis à déposer son projet dit de « continuité d'exploitation » qui consiste en :

- une rehausse du stockage existant et une extension de la zone de stockage de déchets dangereux portant la durée de vie du site à 2048,

- l'augmentation du tonnage annuel autorisé en stockage de déchets dangereux à 82 000T en moyenne et 90 000T au maximum par an,
- l'ajout d'une ligne de dessachage de big-bags à l'unité de stabilisation,
- la création d'une plateforme de tri, transit, ...
- le déplacement des casiers boues en post-exploitation dans un casier spécifique.

Dans ce cadre, la commune proposait de céder les 3 parcelles composant l'unité foncière à la Société Occitanis.

- La parcelle section B n°2407 d'une surface de 92 946 m²
- La parcelle section B n°2409 de 59 722 m²
- Une partie de la parcelle section B n°2405 d'une surface de 6 565 m².

Soit une unité foncière d'une surface totale de 159 233 m².

La commune a donc saisi le Service des Domaines du Tarn de l'estimation de cette unité foncière.

Le Service des domaines du Tarn a rendu son avis le 29 mai 2019 et a estimé la valeur vénale pour la totalité des 159 233 m² à 170 000 euros, soit un prix au mètre carré de 1.07 euros.

Par courrier en date du 23 août 2019 la société OCCITANIS a fait connaître son intention d'acquérir les parcelles mentionnées sur une surface ainsi déterminée :

- Une partie de la parcelle section B n°2407 d'une surface de 70 151 m²
- Une partie de la parcelle section B n°2405 d'une surface de 6 565 m².
- La parcelle section B n°2409 de 59 722 m2.

Soit une unité foncière d'une surface totale de 136 438 m² pour une valeur totale ramenée à 145 989 euros.

La commune note que l'estimation des « parties de parcelle » (section B n°2407 pour une surface de 70 151m² et section B n°2405 pour une surface de 6 565 m²), pour une surface de 76 716m² se chiffre à 82 086 euros, en conformité avec l'estimation rendue par le Service des domaines du Tarn dans son avis du 29 mai 2019.

Pour autant, la commune, rappelant l'intérêt général du projet de la société OCCITANIS, tel que mentionné dans la délibération 2019/043 du 20 juin 2019, rappelle également qu'en cédant la parcelle section B n°2409 de 59 722 m² à la société, elle va reporter sur celle-ci la réalisation d'investissements particulièrement lourds pour assurer la prise en charge, le transfert et le stockage des casiers de boues dits de « BOUQUEDAZE ».

Il apparait clairement que la réalisation de ces investissements, de l'ordre de plusieurs centaines de milliers d'euros, constitue de fait des contreparties suffisamment importantes en faveur de la commune pour que la cession de la parcelle section B n°2409 soit valorisée à l'euro symbolique.

Aux vus des éléments précédemment exposés, il est donc décidé de vendre, au montant total de 82 086 euros, les biens suivants :

- Une partie de la parcelle section B n°2407 d'une surface de 70 151 m².
- Une partie de la parcelle section B n°2405 d'une surface de 6 565 m².
- La parcelle section B n°2409 de 59 722 m2.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE CEDER à la Société OCCITANIS l'unité foncière susmentionnée permettant la réalisation d'un projet qui revêt un intérêt général incontestable du fait du maintien d'une activité économique génératrice d'emplois, du fait de la prise en charge du transfert et du stockage des boues dites de « BOUQUEDAZE », le prix de cession visé est ainsi justifié au regard des contreparties importantes dont bénéficiera la commune par la réalisation des investissements nécessaires au déplacement des boues dites de « BOUQUEDAZE ».
- DE FIXER, aux vus des motivations ci-dessus exposées, le montant de la transaction à la somme de 82 086 €.
- QUE les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de la Société OCCITANIS.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

- Monsieur AMALRIC estime qu'une révision de la dotation à la tonne aurait pu être envisagée, leur chiffre d'affaire conséquent leur permettrait de répondre à une augmentation qui ferait du bien à la ville de Graulhet.
- Monsieur FITA explique que le déplacement des boues à Bouquedaze est d'un coût prohibitif de l'ordre de 1 à 3 millions d'euros, de plus ceci enlève à la Régie, la post exploitation du site, qui résout totalement le problème environnemental du site. Les termes de la convention négociée à l'origine ne seront pas revus.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour: 21

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER.

Contre: 1

M. Bruno de BOISSESON (pouvoir Alyne CARDON).

Abstention: 5

Mme Alyne CARDON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - Mme Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Absents sans pouvoir: 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

N°17 – Avis du conseil municipal sur le dossier de Plan de mobilité rurale arrêté au conseil de communauté du 15 juillet 2019

(Rapporteur : John DODDS)

La communauté d'agglomération devenue compétente en mobilité depuis le 01 janvier 2017, a lancé une enquête déplacement en mars 2017 afin de connaître les pratiques de déplacements sur le territoire.

Au vu des résultats de cette enquête, la communauté d'agglomération s'est engagée au côté du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) dans la réalisation d'un plan de mobilité rurale.

Document de planification stratégique, le diagnostic issu de cette étude, a permis de dégager trois enjeux stratégiques :

- ✓ Proposer des déplacements alternatifs, sécurisés, confortables et compétitifs,
- ✓ Renforcer le lien social grâce à la mobilité,
- ✓ Confirmer la culture de la mobilité durable sur le territoire.

De ces enjeux découle un plan d'actions dont une dizaine se révèlent prioritaires pour les années à venir.

Les différentes phases d'étude se sont appuyées sur la concertation auprès des communes, des habitants, des entreprises et des associations.

De ce fait, le conseil communautaire a arrêté le projet de plan de mobilité rurale (PMR 2020-2025), par délibération n° 155 – 2019 de 15 juillet 2019.

L'article L1213-3-2 du code des transports permet au conseil municipal de donner un avis, en tant que gestionnaire de voirie, sur les enjeux stratégiques et sur le plan d'actions du projet de Plan de mobilité rurale arrêté.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal,

Vu le code des transports et notamment l'article L 1213-3-2 relatif à la planification de l'intermodalité.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'environnement, et particulièrement l'article L 120-1 relatif à la participation du public.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne, Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.2. sur l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

Vu la Décision du Président n° 27-2017 relative à la signature de la convention de partenariat de recherche et de développement avec le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour « l'élaboration du plan de mobilité rurale ».

Vu le projet du Plan de mobilité rurale arrêté au conseil de communauté du 15 juillet 2019.

DÉCIDE

- D'EMETTRE un avis favorable sur les enjeux stratégiques et sur les plans d'actions du projet de plan de mobilité rurale arrêté.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote: ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 27

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mmes Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Chantal LAFAGE (pouvoir Roger BIAU) - Claire FITA (pouvoir Philippe GONZALEZ) - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mmes Christiane GONTIER - Alyne CARDON - MM. Bruno de BOISSESON (pouvoir Alyne CARDON) - Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE - François de MARTRIN DONOS - Mme Sylviane GAILLARD (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre: Néant.

Abstention: Néant.

Absents sans pouvoir: 6

M. Régis BEGORRE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 19 h 52.